

EMPIRE CHÉRIFIEN  
 Protectorat de la République Française  
 AU MAROC

# Bulletin Officiel

## ABONNEMENTS :

	MAROC	FRANCE et Colonies	ÉTRANGER
3 MOIS . . . .	4.50	6 fr	7 »
6 MOIS . . . .	8 »	10 »	12 »
1 AN . . . . .	15 »	18 »	20 »

## ON PEUT S'ABONNER :

À la Résidence de France, à Rabat,  
 à l'Office du Gouvernement Chérifien à Paris  
 et dans tous les bureaux de poste.  
 Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois.

ÉDITION FRANÇAISE  
Hebdomadaire

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :  
 Résidence Générale de France à Rabat (Maroc)

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser  
 à la Direction du *Bulletin Officiel*.

Les mandats doivent être émis au nom de M. le  
 Trésorier Général du Protectorat.

## PRIX DES ANNONCES :

Annonces judiciaires et légales } la ligne de 34 lettres,  
 corps 8. . . . . 0.50

Sur 4 colonnes :

Annonces et avis divers } les dix premières lignes, la ligne. 0.60  
 les suivantes, — 0.50

Pour les annonces réclames, les conditions  
 sont traitées de gré à gré.

Réduction pour les annonces et réclames  
 renouvelées.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

## SOMMAIRE

	PAGES
1. — Compte rendu de la séance du Conseil des Vizirs du 6 Septembre 1916 (8 Doul Kaada 1334) . . . . .	901
<b>PARTIE OFFICIELLE</b>	
2. — Ordre du Général-Commandant en Chef, du 1 <sup>er</sup> Septembre 1916, concernant les exportations sur la Grèce . . . . .	902
3. — Arrêté Viziriel du 31 Août 1916 (2 Kaada 1334) portant renouvellement des pouvoirs des membres de la Commission municipale de Rabat. . . . .	902
4. — Ordre de félicitations. . . . .	902
5. — Arrêté Résidentiel du 5 Septembre 1916 portant mutations et affectation dans le personnel du Service des Renseignements . . . . .	903
6. — Arrêté Résidentiel du 5 Septembre 1916 portant mutations dans le personnel des Interprètes militaires. . . . .	903
7. — Erratum au n° 199 du « Bulletin Officiel » du 14 Août 1916. . . . .	904
<b>PARTIE NON OFFICIELLE</b>	
8. — Situation politique et militaire de la zone française du Maroc à la date du 2 Septembre 1916. . . . .	904
9. — Direction de la Santé et de l'Assistance publiques. — Rapport mensuel (Août 1916) . . . . .	904
10. — Service des Domaines. — Rapport mensuel (Août 1916) . . . . .	905
11. — Le Boulevard du 4 <sup>e</sup> Zonaves à Casablanca. . . . .	906
12. — Création d'un pénitencier sur l'Adir de Mazagan . . . . .	906
13. — Conservation de la Propriété Foncière. — Rapport mensuel (Août 1916) . . . . .	906
14. — Conservation de la Propriété Foncière de Casablanca. — Extraits de réquisition n° 470, 471, 472, 473, 474, 573 et 574. — Extraits rectificatifs aux réquisitions n° 166, 274 et 330. — Avis de clôtures de bornages n° 130, 220, 269, 272, 273, 278, 279, 309 et 336. . . . .	907
15. — Annonces et Avis divers . . . . .	911

## COMPTE RENDU

DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES VIZIRS  
du 6 Septembre 1916 (8 Doul Kaada 1334)

Le Conseil des Vizirs se réunit sous la présidence de Sa Majesté MOULAY YOUSSEF. Le Grand Vizir ouvre la séance par l'examen des Dahirs et Arrêtés Viziriels pris à la demande des différents services pendant la semaine écoulée.

Puis les Ministres de la Justice, des Habous et le Président du Conseil des Affaires Criminelles font, à tour de rôle, l'exposé des questions traitées par leurs Beniqa respectives.

M. le Capitaine COUTARD, adjoint au Colonel Directeur du Service des Renseignements, fait part des opérations militaires exécutées durant la semaine écoulée, des nouvelles soumissions de dissidents et des résultats politiques obtenus.

Sa Majesté annonce aux Vizirs que l'afraq sera dressé le jeudi 7 septembre courant à l'agdal, à l'emplacement que le Chambellan est allé reconnaître avec un délégué du Secrétariat Général Chérifien et un délégué des Bureaux des Renseignements de la Région, et que les contingents des tribus les plus rapprochées viendront former le camp à son entour. Elle confirme que le départ aura lieu le 14 septembre, et qu'en conséquence les Beniqa ne fonctionneront, ni le mardi 12 ni le mercredi 13 septembre, pour permettre aux fonctionnaires du Maghzen d'achever leurs préparatifs.

M. MERCIER, chef de la section d'Etat, rend compte à Sa Majesté des déplacements de M. le Commissaire Résident Général, lui communique divers télégrammes des Régions annonçant la mise en route des contingents de Harka, puis fait un résumé des dernières nouvelles de l'offensive des Alliés sur les divers fronts du théâtre de la guerre européenne.

## PARTIE OFFICIELLE

**ORDRE DU GÉNÉRAL COMMANDANT EN CHEF,  
DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 1916,  
concernant les exportations sur la Grèce**

NOUS, GENERAL DE DIVISION, COMMANDANT EN CHEF LE CORPS D'OCCUPATION,

Vu notre Ordre en date du 2 août 1914, relatif à l'état de siège ;

Vu nos ordres en date des 19 mars, 25 juin et 18 octobre 1915, concernant le régime des exportations ;

Les exportations de toutes marchandises à destination de la Grèce seront désormais soumises aux conditions suivantes :

ORDONNONS CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les exportateurs devront solliciter directement du Bureau Commercial des Alliés à Athènes ou de la Commission de Ravitaillement de Salonique une recommandation sur le vu de laquelle les demandes d'autorisation d'exportation seront examinées par le Secrétariat Général du Protectorat.

ART. 2. — Les demandes d'exportation relatives à des envois d'une valeur inférieure à 1.200 francs seront dispensées de cette formalité de la recommandation et pourront être adressées directement au Secrétariat Général du Protectorat qui statuera.

ART. 3. — Le présent Ordre entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1916.

*Fait à Rabat, le 1<sup>er</sup> septembre 1916.*

*Pour le Général de Division,  
Commandant en Chef le Corps d'Occupation et par ordre,  
Le Chef d'Etat-Major,  
GUEYDON DE DIVES.*

**ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 31 AOUT 1916**

(2 KAADA 1334)

portant renouvellement des pouvoirs des membres de la Commission municipale de Rabat

**LE GRAND VIZIR,**

Vu le Dahir du 1<sup>er</sup> avril 1913 (24 Rebia Tani 1331), relatif à l'organisation de Commissions Municipales dans les ports de la zone du Protectorat français de l'Empire Chérifien ;

Vu le Dahir du 18 avril 1913 (11 Djoumada el Oula 1331), portant création de Commissions Municipales à Casablanca et Rabat ;

Vu l'Arrêté Viziriel du 5 juillet 1913 (30 Redjeb 1331), portant nomination des membres de la Commission Municipale de Rabat ;

Vu l'Arrêté Viziriel du 1<sup>er</sup> août 1915 (19 Ramadan 1333), portant renouvellement des pouvoirs de la Commission Municipale de Rabat ;

Vu l'Arrêté Viziriel du 1<sup>er</sup> avril 1916 (27 Djoumada I 1334), portant nomination de membres nouveaux de la Commission Municipale de Rabat ;

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les pouvoirs des membres actuellement en exercice de la Commission Municipale de Rabat sont renouvelés pour un an.

*Fait à Rabat, le 2 Kaada 1334.  
(31 août 1916).*

**M'HAMMED BEN MOHAMMED EL GUEBBAS, Grand Vizir.**

Vu pour promulgation et mise à exécution :

*Marrakech, le 2 septembre 1916.*

*Le Commissaire Résident Général,  
LYAUTEY.*

**ORDRE DE FÉLICITATIONS**

A l'occasion de l'achèvement de la campagne d'achats de céréales 1915-1916, le Résident Général, Commandant en Chef, tient à constater les importants résultats obtenus.

Tandis que les troupes qui combattent au front du Maroc réussissent, au prix d'un effort continu, à garder intact le terrain conquis, le Service de l'Intendance du Corps d'Occupation a pu, malgré la réduction de son personnel, malgré la limitation de ses moyens, en s'imposant le plus extrême effort, assurer à la Métropole un ravitaillement en céréales inespéré.

Il a pu réaliser, pour l'exportation métropolitaine seule, les quantités suivantes en 1916 :

235.000 quintaux de blé dur,  
1.450.000 quintaux d'orge,  
18.000 quintaux de maïs.

Le Résident Général exprime à tous ceux qui ont contribué à cette belle campagne, dont les résultats dépassent de beaucoup les prévisions, toute sa satisfaction.

Il adresse ses félicitations :

A M. l'Intendant Militaire GRANDCLÉMENT, Directeur du Service de l'Intendance au Maroc, qui a su donner à tous, par son labeur incessant et ses directives intelligentes, l'impulsion nécessaire pour obtenir un tel rendement.

A M. MALLET, Directeur du Commerce, de l'Agriculture et de la Colonisation au Maroc, qui a collaboré de la façon la plus désintéressée, avec tout son savoir et toute son expérience, à l'œuvre entreprise par l'Intendance.

Et aux autorités Militaires et Maritimes du Protectorat qui ont collaboré à l'œuvre de l'Intendance.

En dehors des propositions qui ont été adressées au Ministre de la Guerre, le Résident Général accorde des

félicitations aux Officiers et Fonctionnaires du Service de l'Intendance dont les noms suivent et qui se sont particulièrement distingués au cours de ces opérations.

M. MEUNIER, Sous-Intendant Militaire de 3<sup>e</sup> Classe du Cadre Auxiliaire :

« Chargé du 3<sup>e</sup> Service à Casablanca, à la tête d'un organe des plus importants et des plus délicats (transports et expédition des céréales et des laines du Maroc sur la Métropole), a pleinement justifié la confiance de son chef en dirigeant ce service avec méthode, tact et autorité, et en y obtenant les plus heureux résultats. A fourni un effort tel que sa santé s'en est gravement ressentie, et qu'il a dû être rapatrié. »

M. MONPION, Officier d'Administration de 2<sup>e</sup> Classe des Subsistances Militaires :

« Très actif, dévoué, énergique, a participé à toutes les opérations du centre d'achats du 7 Août au 20 Novembre 1916 et s'est très bien acquitté de cette tâche délicate, malgré les difficultés d'un service nouvellement créé et tout nouveau pour lui. »

M. MOURGUES, Officier d'Administration de 2<sup>e</sup> Classe des Subsistances Militaires, employé au Centre d'Achats de Casablanca :

« A pris le service au Centre d'Achats de Casablanca depuis le 23 Février 1916 et s'est mis rapidement au courant de ce service spécial ; énergique, actif, a obtenu les meilleurs résultats et continue à remplir sa tâche avec beaucoup de zèle et de méthode. »

M. DECHUET, Officier d'Administration de 2<sup>e</sup> Classe des Subsistances Militaires, employé au Centre d'Achats de Safi :

« D'abord à Ber Rechid, puis à Casablanca, puis à Safi, M. DECHUET s'est dépensé sans compter, mais tout particulièrement à Safi, où il a eu à lutter contre de sérieuses difficultés. »

M. PÛTINIER, Officier d'Administration de 2<sup>e</sup> Classe des Subsistances Militaires, du Cadre Auxiliaire :

« A été chargé, au Centre d'Achats de Safi, au printemps 1916, de la tâche délicate de la reprise des achats de céréales, après une interruption de plusieurs mois, et a su y réussir par des qualités de tact, de savoir et de fermeté. »

M. LECOINTRE, Officier d'Administration de 3<sup>e</sup> Classe du Cadre Auxiliaire, employé au Centre d'Achats de Mazagan :

« Jeune officier de complément, animé de beaucoup de zèle, qui a remarquablement secondé l'Officier acheteur au cours des derniers mois de la campagne d'achats, qui furent à Mazagan particulièrement importants et difficiles. »

Rabat, le 25 août 1916.

Le Commissaire Résident Général.  
Commandant en Chef,  
LYAUTEY.

**ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL DU 5 SEPTEMBRE 1916**  
portant mutations et affectation dans le personnel du  
Service des Renseignements

LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL, COMMANDANT EN CHEF,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les mutations et affectation ci-après sont prononcées dans le Personnel du Service des Renseignements du Maroc :

Le Capitaine MARROT, Chef de Bureau de 1<sup>re</sup> classe, Chef du Bureau de Meknès-banlieue, est mis à la disposition du Colonel Commandant la Région de Rabat pour exercer le commandement de l'Annexe indépendante des Zaër, créée par Arrêté du 27 août 1916.

Le Capitaine MARCHAND, Adjoint de 1<sup>re</sup> classe, Chef de l'Annexe de Nkheïla, est mis à la disposition du Colonel Commandant la Région de Meknès, pour remplir les fonctions de Chef du Bureau de Meknès-banlieue.

ART. 2. — Le Lieutenant JOUVE, venant des Troupes Marocaines, est classé en qualité d'Adjoint stagiaire, dans le Service des Renseignements, à dater du 1<sup>er</sup> septembre 1916 et mis à la disposition du Colonel Commandant la Région de Marrakech.

Marrakech, le 5 septembre 1916.

LYAUTEY.

**ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL DU 5 SEPTEMBRE 1916**  
portant mutations dans le personnel des Interprètes  
militaires

LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL, COMMANDANT EN CHEF,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les mutations ci-après sont prononcées dans le Personnel des Interprètes Militaires du Service des Renseignements :

L'Officier Interprète de 2<sup>e</sup> classe AHMED Albert, du poste d'El Aïoun (Subdivision du Maroc Oriental), est mis à la disposition du Général Commandant la Région de Fez pour être employé au Bureau Régional des Renseignements, en remplacement de M. VITALIS.

L'Officier Interprète de 2<sup>e</sup> classe VITALIS, du Bureau Régional de Fez, est mis à la disposition du Commandant du Cercle autonome des Doukkala à Mazagan, en remplacement de l'Interprète auxiliaire CORNICE.

L'Adjudant-Chef CORNICE, Interprète auxiliaire aux Services Municipaux de Mazagan, est mis à la disposition du Colonel Commandant la Région Tadla-Zaïan, pour être employé au Bureau des Renseignements de l'Oued Zem, récemment créé.

Marrakech, le 5 septembre 1916.

LYAUTEY.

## ERRATUM

au n° 199 du « Bulletin Officiel » du 14 Août 1916

Dahir du 5 août 1916 (5 Chaoual 1334), modifiant et complétant le Dahir du 3 octobre 1914 (12 Kaada 1332), sur la Police du Roulage, page 820, article 1<sup>er</sup> :

*Au lieu de :*

« Toutefois, pendant un délai de 18 mois à partir de la cessation des hostilités, les voitures non suspendues .....

*Lire :*

« Toutefois, durant la guerre et pendant un délai de 18 mois à partir de la cessation des hostilités, les voitures non suspendues .....

## PARTIE NON OFFICIELLE

**SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE  
DE LA ZONE FRANÇAISE DU MAROC  
à la date du 2 Septembre 1916**

*Maroc Oriental.* — A la suite du brillant succès remporté par la colonne de Bou Denib dans la région du Haut Oued Aïssa, les Aït Tseghouchen, réunis à Tameslemt, discutent de la conduite à suivre sous l'influence de notables déjà ralliés.

*Fez.* — Des éléments légers du groupe mobile de Taza ont occupé, le 27 août au matin, le col du Touhaar. Ce col que doit emprunter la future voie directe Fez-Taza-Oudjda est dorénavant gardé par un poste militaire.

Dans la région de Bab Moroudj, les éléments du poste, secondés par des contingents Taïfas et Beni Feggous, fractions des Branès, ont dispersé un groupe de Metalsa.

Moulay Abdesselam ould Moulay Mhamed s'est présenté à Sefrou, le 30 août, accompagné de trois Chioukhs Ideghazen.

*Marrakech.* — El Hadj Thami, Pacha de Marrakech, traversant à la tête de sa harka les territoires de Si Taïeb Goundafi, a atteint Ouneïn le 22 août.

Mohammed ou Abdallah, chef de l'opposition, s'est rendu chez le Pacha de Taroudant qui, d'accord avec El Hadj Thami, a accepté sa soumission.

Le 30 août, El Hadj Thami et le Pacha de Taroudant se sont rencontrés dans le voisinage de Taroudant.

Sidi Ali, fils du Chérif du Tazeroualt, de retour d'Agadir, a eu une entrevue cordiale avec le Pacha de Tiznit.

Ces relations qui s'établissent peu à peu entre Pachas et Caïds de la zone soumise et de notre zone d'influence sont le résultat d'une politique habile et patiente qui est le meilleur auxiliaire de notre progression vers le Sud marocain.

Le Résident Général, au cours de sa tournée d'inspection dans la région de Marrakech, a reçu à Demnat et à Tanant un accueil enthousiaste des tribus Entifa, Aït Blal, Ftouaka, Aït Bou Oulli, de soumission récente. Cet accueil lui a été renouvelé aux Aït Taguella, à la limite des Entifa et des Aït Messat, où il a été salué par le Cheikh Idir des Aït Mhamed et Si Madani Taneghmiti.

**DIRECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ASSISTANCE  
PUBLIQUES**

**Rapport mensuel (Août 1916)**

Au cours du mois, le nombre des consultations données s'élève à 80.339 ; le nombre des vaccinations pratiquées à 3.694.

*Situation sanitaire générale*

A part une recrudescence de variole dans la population israélite d'El-Kelaa, la situation sanitaire générale est tout à fait satisfaisante. Toutefois, le paludisme, sans présenter la fréquence et la gravité observées l'été dernier, est assez intense dans la zone d'Azemmour, Marrakech et Camp Bataille, et sévit dans une douzaine de postes.

*Formations fixes*

On peut évaluer à une quarantaine le nombre des tournées effectuées par les Médecins des Postes.

*Formations mobiles*

Le Groupe Mobile de Rabat s'est rendu, du 11 au 18 août, au Moussem de Sidi Mohamed el Mansouri, à 40 kilomètres environ au nord de Kénitra. Ce Moussem est très couru et, cette année, le Chef du Service des Renseignements de Kénitra a pu estimer à 15.000, au moins, le nombre des indigènes rassemblés à l'occasion de cette fête.

Le Médecin-Chef du Groupe Sanitaire a donné jusqu'à 300 consultations par jour et a dû fonctionner du matin au soir presque sans interruption. En résumé, excellente occasion de propagande médicale.

« Cette région, dit le Journal de marche du Groupe Mobile, est des plus insalubres. Elle s'étend le long de la merdjia Rassed Daouara ; celle-ci longue de 30 kilomètres sur une largeur de 4 à 5 kilomètres, est parallèle à la mer dont elle est séparée par une série de crêtes assez élevées. Les eaux de la merdjia sont assez profondes.

« Même en été, l'on peut y naviguer sur de petites barques de jonc, appelées « mahdia ». Les plantes aquatiques la couvrent complètement de sorte que, de loin, la merdja ressemble à une prairie. C'est elle qui cause la richesse du pays, car elle constitue de vastes pâturages, facilitant l'élevage du bétail, mais ses eaux immobiles et herbeuses font un immense réservoir à moustiques et, si l'état sanitaire des douars un peu éloignés de ses bords est satisfaisant, en revanche le paludisme exerce de grands ravages parmi les populations riveraines. »

Le Groupe Mobile bien approvisionné a pu faire d'abondantes distributions de quinine.

Le Groupe Sanitaire Mobile des Doukkala-Abda a aménagé en Dispensaire de consultations une des salles du Bureau des Renseignements de Sidi Smaïn. (50 kilomètres de Mazagan). Durant la semaine qui a suivi l'installation, 70 malades environ se sont présentés chaque jour, et ce premier résultat permet les plus grandes espérances pour l'avenir.

#### *Prophylaxie antisyphilitique*

Les dispensaires antisyphilitiques de Casablanca et de Fez fonctionnent de façon satisfaisante. La mise au point de celui qui occupe la maison du Consulat de France à Fez s'achève. A Marrakech et à Meknès, sans qu'il ait été nécessaire, pour le moment, de prévoir un organisme spécial, la campagne pour la stérilisation de la syphilis a été entamée dans les formations déjà existantes de l'Assistance, et l'approvisionnement en novarsénobenzol est assuré par le dépôt constitué au Magasin de réserve de Casablanca.

Loin d'être rebelles à la nouvelle médication, les indigènes la recherchent et la réclament car ils ont déjà pu comparer les résultats obtenus par l'ancienne et la nouvelle méthode, comparaison qui est tout à l'honneur de cette dernière. Il y a donc, tant au point de vue prophylactique qu'au point de vue du prestige de nos Médecins, tout intérêt à faire adopter le traitement de la syphilis par le novarsénobenzol dans tous les cas où les instructions techniques le recommandent et partout où ce traitement peut être suivi et surveillé de près.

#### *Institut antirabique et Parc vaccinogène*

25 malades mordus ont été traités. Le laps de temps qui s'est écoulé entre la morsure et l'institution du traitement a été variable. Il a oscillé entre 1 et 14 jours. Le délai d'attente a été, en moyenne, de 6 jours. Ce chiffre est des plus satisfaisants. Le chien et le chat ont été incriminés, soit qu'ils aient causé des morsures, soit qu'ils aient léché des plaies fraîches susceptibles de servir de porte d'entrée au virus rabique.

Le Parc Vaccinogène a fourni aux formations ce mois-ci 12.225 doses de vaccin. Ce Laboratoire fabrique en ce moment deux sortes de vaccin jennérien, l'un très actif pour les personnes non vaccinées ou vaccinées sans succès, l'autre moins actif et à réaction moins vive pour les sujets qui ont déjà été vaccinés avec succès et possèdent par conséquent déjà une certaine immunité.

#### *Constructions*

Un programme de constructions neuves pour le Service de la Santé et de l'Assistance publiques au Maroc Oriental a été discuté à la Direction Générale du Service de Santé, au cours d'une conférence à laquelle assistait M. le Haut Commissaire du Maroc Oriental. La Direction Générale des Travaux Publics, saisie de la question et des conclusions de la Direction des Services de Santé, fera toutes propositions nécessaires pour que les travaux puissent commencer le plus rapidement possible.

Le projet d'hôpital civil de Rabat est à la veille d'être adjudgé.

Le projet d'hôpital indigène de Rabat pourra être mis en adjudication dans une vingtaine de jours.

L'agrandissement de l'Infirmierie Cocard, à Fez, adopté définitivement, entre dans la phase d'exécution.

Une première application des types d'Infirmieries de l'avant va être faite au Poste de Tissa, et le Général Commandant la Région de Fez a été mis en possession de tous les documents nécessaires pour l'édification d'un type à 12 lits.

#### *Service Sanitaire Maritime*

176 navires ont été reconnus dont 82 étrangers et 94 français. Le « Souirah », le « Figuiq » et le « Martinique » ont été arraisonnés.

Les taxes perçues ont produit la somme de 2.536 fr. 35.

Le service de dératization installé à l'heure actuelle dans le port de Casablanca a donné au tableau 633 rats. Quant aux autres ports, les nasses nécessaires ont été expédiées et les résultats de chacun d'eux seront donnés au cours du prochain rapport mensuel.

### SERVICE DES DOMAINES

#### Rapport mensuel (Août 1916)

Dans la circonscription domaniale de Rabat, il a été procédé, en conformité avec les dispositions du Dahir du 3 janvier 1916, à la délimitation des immeubles domaniaux ci-après désignés :

- 1° Adir de Tidjina ;
- 2° Dakhla de Mechra-bel-Ksiri ;
- 3° Gisements rocheux d'Aïn el Kebir, dans le Gharb.

Le Service des Domaines a, en outre, établi le cahier des charges pour la location avec promesse de vente des lots du lotissement maraîcher de Kénitra, il a implanté le plan de lotissement du centre de Mechra-bel-Ksiri qui sera terminé vers le 15 septembre, et s'est occupé des lotissements urbain et maraîcher de Dar-Bel-Hamri.

A Casablanca le Service des Domaines poursuit, d'accord avec la Direction de l'Agriculture et la Région, le lotissement par voie de location de diverses parcelles domaniales propres à la culture maraîchère. L'implantation du

lotissement est en voie d'exécution ; il comprendra huit lots d'une superficie variant de 4 à 7 hectares ; l'éloignement relatif de ces lots de Casablanca et l'importance des dépenses à engager ont paru, en effet, de nature à justifier la constitution de jardins relativement étendus. La date de l'attribution des lots est fixée aux premiers jours d'octobre, et les conditions essentielles de l'attribution des lots sont d'ores et déjà arrêtées : location pour une période de dix ans, exécution de clauses de mise en valeur nettement déterminées (défrichage des lots, nécessité de consacrer aux cultures maraîchères une superficie variant de la moitié aux 2/3 des lots).

La Commission chargée de procéder à l'attribution des 25 lots composant le premier secteur habitation de la Ville Nouvelle de Fez s'est réunie le 26 août.

Le 30 août la Commission chargée de l'allotissement de la Ville Nouvelle de Taza a procédé à l'attribution de 38 lots, pour une somme de 33.000 francs.

Les travaux de réparation des immeubles domaniaux ont été poursuivis avec activité. Entre autres, à Marrakech, un projet de marché a été passé par le Service des Domaines avec un entrepreneur local pour la réfection du Grand Bassin de l'Aguedal Saïd dénommé « Charrige el Hena ». Ce bassin qui a une longueur de 208 mètres 40 sur une largeur de 181 mètres 95, est destiné à répartir les ressources hydrauliques de ce domaine. La restauration du bassin de la Menara, d'une contenance de 74.000 mètres cubes, et le curage des sources irriguant cette propriété sont actuellement à l'étude et seront entrepris incessamment.

Après accord entre le Service des Domaines et l'Etat-Major, il a été décidé de procéder à la vente du matériel provenant de l'ancienne armée chérifienne dont la conservation ne s'impose pas dans le but d'intérêt artistique et dont la cession n'a pas été demandée par le Département français de la Guerre.

Le stock le plus important, comprenant 198 tonnes de matériel métallique divers, se trouve à Rabat et Salé. Il sera vendu aux enchères publiques à Rabat, au Fort Hervé, le 18 septembre prochain, par les soins du Service des Domaines. Il a été inséré dans les clauses générales de la vente une disposition aux termes de laquelle les acquéreurs sont tenus de vendre en France aux établissements travaillant pour la Défense Nationale, le matériel par eux acquis et ne pouvant être transformé au Maroc.

Les opérations de reconnaissance d'immeubles domaniaux ont repris depuis la fin du Ramadan.

Les Contrôleurs des Domaines préparent les itinéraires qui seront prochainement suivis dans les différentes circonscriptions domaniales pour la mise en location des terrains domaniaux pendant la prochaine campagne agricole.

Le Service des Domaines, le Secrétariat Général du Gouvernement Chérifien, la Direction de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation, et la région de Rabat ont mis à l'étude un projet de colonisation portant sur 8.000 hectares environ de terrains maghzen, melk et guich situés dans les Cherarda près de Petitjean. En compensation de 1.000 à 1.500 hectares prélevés sur le guich des Cherarda il sera attribué à ce guich 4.500 hectares environ de ter-

rains maghzen situés en dehors du lotissement projeté. Les opérations de délimitation de ces terrains commenceront le 20 septembre et seront effectuées par des géomètres du Service des Domaines.

Les recettes domaniales se sont élevées pour le premier trimestre de l'exercice 1916-1917 à une somme totale de 288.661 P. II. 63 et 15.727 fr. 92 se décomposant ainsi :

Domaine public .....	11.472 25	700 »
Produits d'immeubles affectés .....	90.068 91	8.400 »
Id. id. non affectés..	155.174 42	1.859 80
Vente de meubles, épaves, matériel réformé .....	25.500 22	4.708 12
Produit d'aliénation d'immeubles domaniaux et lotissements urbains..	6.445 83	»
<b>Totaux.....</b>	<b>288.661 63</b>	<b>15.727 92</b>

## LE BOULEVARD DU 4<sup>e</sup> ZOUAVES A CASABLANCA

Le Service des Affaires Civiles a examiné pendant le mois d'août, d'accord avec les Services intéressés (Travaux Publics, Service des Plans de la Ville, Habous et Domaines), la question de l'aménagement du Boulevard du 4<sup>e</sup> Zouaves, à Casablanca, en vue de hâter la réalisation des modifications projetées.

## CRÉATION D'UN PÉNITENCIER SUR L'ADIR DE MAZAGAN

Le Service Pénitentiaire vient de se mettre d'accord avec la Direction de l'Agriculture et le Cercle des Doukkala en vue de l'installation d'un pénitencier sur l'Adir de Mazagan. Les travaux seront bientôt entrepris avec l'aide de la main-d'œuvre pénitentiaire. Ce pénitencier fournira la main-d'œuvre nécessaire à l'exploitation du domaine Maghzen de l'Adir.

## CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

### Rapport mensuel (Août 1916)

Les demandes d'immatriculation reçues durant le mois se sont élevées à 22 pour une superficie de 913 hectares et une valeur déclarée de 779.241 francs. Le nombre des réquisitions d'immatriculation déposées à ce jour s'élève à 571, intéressant une superficie de 38.936 hectares environ d'une valeur déclarée de 44.585.343 francs.

Il a pu être délivré à ce jour 40 Titres de propriété d'une superficie de 132 hectares et d'une valeur déclarée de 4.185.550 francs.

Les bornages effectués se sont élevés à 37 pour des propriétés urbaines.

**PROPRIÉTÉ FONCIÈRE**  
**CONSERVATION DE CASABLANCA**  
**EXTRAITS DE RÉQUISITION (1)**

**Réquisition N° 470°**

Suivant réquisition en date du 25 avril 1916, déposée à la Conservation le 20 juin 1916, MM. 1° BENDAHAN Haïm-Moses, demeurant à Casablanca, marié à dame ATTIAS Abraham-Setté, more judaïco, le 11 Kislef 5653 ; 2° BONNET Lucien-Louis-Victor, demeurant à Tanger, marié à dame ALBACETE Maria en Gracia, sans contrat, à Madrid le 28 mai 1910 ; 3° BONNET Emile-Paul-Guillaume, demeurant à Tanger, marié à dame COLACO Concesa-Mathews, sans contrat, à Lisbonne, le 2 septembre 1906 ; 4° Salvador HASSAN, banquier, marié à dame SICSU Camila, le 23 septembre 1874, à Tetuan, more judaïco, demeurant à Tetuan, tous les sus-nommés ayant pour mandataire M. Moses J. NAHON, négociant à Casablanca, domiciliés chez M<sup>e</sup> DELMAS, Avocat, place de l'Univers, à Casablanca, ont demandé l'immatriculation, en qualité de copropriétaires indivis, dans la proportion de, pour le 1<sup>er</sup>, 9.80/12 des 8/9<sup>e</sup>, pour le 2<sup>e</sup>, 0.60/12 des 8/9<sup>e</sup>, pour le 3<sup>e</sup>, 0.60/12 des 8/9<sup>e</sup>, pour le 4<sup>e</sup>, 1/12 des 8/9<sup>e</sup>, le 1/9<sup>e</sup> restant, appartenant à Mohammed ben Kacem, demeurant à Casablanca, rue des Synagogues, n° 16, d'une propriété à laquelle ils ont déclaré vouloir donner le nom de « LYASMINE », consistant en terrains de labours, située à Casablanca-banlieue, route de Maarif, en face de la Ferme Amieux.

Cette propriété, occupant une superficie de dix hectares neuf ares vingt centiares, est limitée : au nord, par la propriété des héritiers Hadj Taher Kadmiri, demeurant à Casablanca, route de Mogador, n° 10 ; à l'est, par les propriétés de : 1° La Société G. H. Fernau limited, à Casablanca, 2° M. Vigneau, entrepreneur, demeurant à l'Anfa Supérieur ; au sud, par la route de Casablanca à Ber Rechid ; à l'ouest, par la propriété de M. Navarro, demeurant au Consulat d'Espagne.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'ils en sont copropriétaires en vertu d'un acte dressé par deux adouls, le 10 Djoumada II 1332, et homologué le 24 Djoumada II 1332, par le Cadi de Casablanca, Mohâmed El Mehdi ben Rechid El Iraki, aux termes duquel M. Bendahan Haïm a déclaré qu'il avait acquis cette propriété, dans les proportions sus-indiquées de Mohammed ben El Hadj Boubeker ben Abdelkader et consorts, au nom et pour le compte des requérants sus-nommés.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
M. ROUSSEL.

**Réquisition N° 471°**

Suivant réquisition en date du 25 avril 1916, déposée à la Conservation le 20 juin 1916, MM. 1° BENDAHAN Haïm-Moses, demeurant à Casablanca, marié à dame ATTIAS Abraham-Setté, more judaïco, le 11 Kislef 5653 ; 2° BONNET Lucien-Louis-Victor, demeurant à Tanger, marié à dame ALBACETE Maria en Gracia, sans contrat, à Madrid le 28 mai 1910 ; 3° BONNET Emile-Paul-Guillaume, demeurant à Tanger, marié à dame COLACO Concesa-Mathews, sans contrat, à Lisbonne, le 2 septembre 1906 ; 4° Salvador HASSAN, banquier, marié à dame SICSU Camila, le 23 septembre 1874, à Tetuan, more judaïco, demeurant à Tetuan, tous les sus-nommés ayant pour mandataire M. Moses J. NAHON, négociant à Casablanca, domiciliés chez M<sup>e</sup> DELMAS, Avocat, place de l'Univers, à Casablanca, ont demandé l'immatriculation, en qualité de copropriétaires indivis, dans la proportion de, pour le 1<sup>er</sup>, 9.80/12, pour le 2<sup>e</sup>, 0.60/12, pour le 3<sup>e</sup>, 0.60/12, pour le 4<sup>e</sup>, 1/12, d'une propriété à laquelle ils ont déclaré vouloir donner le nom de « BEAU SEJOUR », consistant en terrains de culture, située route Marrakech, à 6 kilomètres environ de Casablanca.

Cette propriété, occupant une superficie de trente-sept hectares trente-cinq ares trente centiares, est limitée : au nord, par les propriétés de M. Raphaël Abitbol, demeurant à Casablanca, rue du

Commandant Provost, n° 59, et par celle des héritiers d'Hadj Bouchaïb Ould Hagia Zazia, de ceux de son frère Abdelkader, demeurant dans la banlieue de Casablanca, et de M. Raphaël Abitbol sus-nommé ; à l'est, par la route de Casablanca à Marrakech, et par la propriété de M<sup>e</sup> Grail, avocat à Casablanca ; au sud, par la propriété de M. Amieux, dénommée Ferme Amieux, par celle de Si Mohammed Mezuar, demeurant à Casablanca, rue Mezuar, n° 19 ; à l'ouest, par la propriété de Si Hadj Mohammed Ruissi, demeurant à Casablanca, rue du Four, n° 42.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'ils en sont copropriétaires en vertu d'un acte dressé par deux adouls, le 10 Djoumada II 1332, homologué le 24 du même mois par le Cadi de Casablanca, Mohamed El Mehdi ben Rechid El Iraki, aux termes duquel M. Bendahan Haïm a déclaré qu'il avait acquis la dite propriété des sieurs Raphael Boutboul, Et Toundji El Beïdaoui, David ben Sadoun et Mohammed ben Abdallah Ed Doukali, au nom et pour le compte des requérants sus-nommés.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
M. ROUSSEL.

(1) Nota. — Les dates de bornage sont portées, en leur temps, à la connaissance du public, par voie d'affichage à la Conservation, sur l'immeuble, à la Justice de Paix, au bureau du Cadi, à la Mahakma du Cadi et par voie de publication dans les marchés de la région.

Des convocations personnelles sont, en outre, adressées aux riverains désignés dans la réquisition.

Toute personne intéressée peut, enfin, SUR DEMANDE ADRESSEE A LA CONSERVATION FONCIÈRE, être prévenue, par convocation personnelle, du jour fixé pour le bornage.

### Réquisition N° 472°

Suivant réquisition en date du 25 avril 1916, déposée à la Conservation le 20 juin 1916, MM. 1° BENDAHAN Haïm-Moses, demeurant à Casablanca, marié à dame ATTIAS Abraham-Setté, more judaïco, le 11 Kislef 5653 ; 2° BONNET Lucien-Louis-Victor, demeurant à Tanger, marié à dame ALBACETE Maria en Gracia, sans contrat, à Madrid le 28 mai 1910 ; 3° BONNET Emile-Paul-Guillaume, demeurant à Tanger, marié à dame COLACO Concesa-Mathews, sans contrat, à Lisbonne, le 2 septembre 1906 ; 4° Salvador HASSAN, banquier, marié à dame SICSU Camila, le 23 septembre 1874, à Tetuan, more judaïco, demeurant à Tetuan, tous les sus-nommés ayant pour mandataire M. Moses J. NAHON, négociant à Casablanca, domiciliés chez M<sup>e</sup> DELMAS, Avocat, place de l'Univers, à Casablanca, ont demandé l'immatriculation, en qualité de copropriétaires indivis, dans la proportion de, pour le 1<sup>er</sup>, 9.80/12<sup>e</sup>, pour le 2<sup>e</sup>, 0.60/12<sup>e</sup>, pour le 3<sup>e</sup>, 0.60/12<sup>e</sup>, pour le 4<sup>e</sup>, 1/12<sup>e</sup>, d'une propriété à laquelle ils ont déclaré vouloir donner le nom de « AVIATION I », consistant en terrains de culture, située à 6 kilomètres de Casablanca, lieu dit El Maarif.

Cette propriété, occupant une superficie de quarante-un hectares cinq ares quatre-vingt dix-sept centiares, est limitée :

1<sup>re</sup> Parcelle : au nord, 1° par le chemin Stouka, 2° par la propriété des héritiers Ben Abd El Khalek, dont le tuteur, Si Mohammed Saffi, est domicilié à Casablanca, Impasse Midra, n° 34 ; à l'est, par le chemin Shtouka ; au sud, 1° par la propriété des héritiers David Banoun, demeurant rue du Commandant Cottenest, à Casablanca, 2° par celle de Hadj Mohammed Rouissi, demeurant à Casablanca, rue du Four, n° 42 ; 3° par celle de M. Prosper Fer-

rieu, demeurant à Casablanca ; 4° par le chemin Khaïta ; à l'ouest, par la propriété de M. Amieux, dénommée Ferme Amieux, par les chantiers des Travaux du Port, par la propriété des héritiers Ben Abdelkalek sus-nommés.

2<sup>e</sup> Parcelle : au nord, par le chemin Shtouka ; à l'est, par la propriété de M. Abderrahmane Ben Bouazza Rignet, demeurant à Casablanca, rue Hajéjma, n° 5 ; au sud, par celles de Djilali Meh-rash, demeurant à Casablanca, rue Bir Jouamich, n° 3r, de M. Navarro, demeurant au Consulat d'Espagne, des héritiers sus-nommés ; à l'ouest, par la propriété de M. Prosper Ferrieu sus-nommé, par celle de Hadj Abdelkader Rouïssi, demeurant rue du Four, n° 42, à Casablanca

3<sup>e</sup> Parcelle : au nord et à l'est, par la propriété des héritiers Ben Abdekhalak sus-nommés ; au sud, par le chemin Shtouka ; à l'ouest, par la propriété d'Ahmed Baschko, demeurant à Casablanca, Impasse Midra, n° 6.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'ils en sont copropriétaires en vertu d'un acte dressé par deux adouls, le 10 Djoumada I 1332, homologué par le Cadi de Casablanca, Mohammed El Mehdi ben Rehid El Iraki, le 24 du même mois, aux termes duquel M. Bendahan Haïm-Moses a déclaré qu'il avait acquis les dites parcelles des héritiers d'El Hadj Bouchaïb ben Et Touhami El Maaroufi dit Ould Djazia, au nom et pour le compte des requérants sus-nommés.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,  
M. ROUSSEL.

### Réquisition N° 473°

Suivant réquisition en date du 25 avril 1916, déposée à la Conservation le 20 juin 1916, MM. 1° BENDAHAN Haïm-Moses, demeurant à Casablanca, marié à dame ATTIAS Abraham-Setté, more judaïco, le 11 Kislef 5653 ; 2° BONNET Lucien-Louis-Victor, demeurant à Tanger, marié à dame ALBACETE Maria en Gracia, sans contrat, à Madrid le 28 mai 1910 ; 3° BONNET Emile-Paul-Guillaume, demeurant à Tanger, marié à dame COLACO Concesa-Mathews, sans contrat, à Lisbonne, le 2 septembre 1906 ; 4° Salvador HASSAN, banquier, marié à dame SICSU Camila, le 23 septembre 1874, à Tetuan, more judaïco, demeurant à Tetuan, tous les sus-nommés ayant pour mandataire M. Moses J. NAHON, négociant à Casablanca, domiciliés chez M<sup>e</sup> DELMAS, Avocat, place de l'Univers, à Casablanca, ont demandé l'immatriculation, en qualité de copropriétaires indivis, dans la proportion de, pour le 1<sup>er</sup>, 9.80/12<sup>e</sup>, pour le 2<sup>e</sup>, 0.60/12<sup>e</sup>, pour le 3<sup>e</sup>, 0.60/12<sup>e</sup>, pour le 4<sup>e</sup>, 1/12<sup>e</sup>, d'une propriété à laquelle ils ont déclaré vouloir donner le nom de « DAHR EL KEBIR I », consistant en terrains de labours, située à Casablanca-banlieue, Quartier d'Anta.

Cette propriété, occupant une superficie de huit hectares quarante ares soixante-quinze centiares, est limitée : au nord, par la propriété de M. Magnier dite Usine d'El Hank ; à l'est, par celle

des héritiers Sbahi, demeurant à Casablanca, rue de Salé, n° 10 ; au sud, 1° par l'ancienne piste de Si Abderrahman, 2° par la route de Casablanca à l'Anta ; à l'ouest, 1° par la propriété des héritiers Mohammed ben Larbi Messadudi, demeurant sur les lieux, 2° par celle de Abderrahman ben Kirane, demeurant à Casablanca, rue de la Croix-Rouge, n° 41.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel autre qu'une servitude de passage accordée à Si Ahmed ben Abdelkader, El Messaoudi El Mediouni, demeurant sur les lieux, aux termes d'un contrat sous-seings privés, en date du 24 juin 1914, et qu'ils en sont propriétaires en vertu d'un acte dressé par deux adouls le 5 Djoumada 1332, homologué le 8 du même mois par le Cadi de Casablanca, Mohammed El Mehdi ben Rehid El Iraki, aux termes duquel M. Haïm Bendahan a déclaré qu'il avait acquis la dite propriété de Sid El Miloudi ben Ech Cheikh Saïd ben El Monsar El Messaoudi El Beïdaoui et Sid El Arbi ben Kirane, au nom et pour le compte des requérants sus-nommés.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,  
M. ROUSSEL.

### Réquisition N° 568°

Suivant réquisition en date du 25 avril 1916, déposée à la Conservation le 20 juin 1916, MM. 1° BENDAHAN Haïm-Moses, demeurant à Casablanca, marié à dame ATTIAS Abraham-Setté, more judaïco, le 11 Kislef 5653 ; 2° BONNET Lucien-Louis-Victor, demeurant à Tanger, marié à dame ALBACETE Maria en Gracia, sans contrat, à Madrid le 28 mai 1910 ; 3° BONNET Emile-Paul-Guillaume, demeurant à Tanger, marié à dame COLACO Concesa-Mathews, sans contrat, à Lisbonne, le 2 septembre 1906 ; 4° Salvador HASSAN,

banquier, marié à dame SICSU Camila, le 23 septembre 1874, à Tetuan, more judaïco, demeurant à Tetuan, tous les sus-nommés ayant pour mandataire M. Moses J. NAHON, négociant à Casablanca, domiciliés chez M<sup>e</sup> DELMAS, Avocat, place de l'Univers, à Casablanca, ont demandé l'immatriculation, en qualité de copropriétaires indivis, dans la proportion de, pour le 1<sup>er</sup>, 9.80/12<sup>e</sup>, pour le 2<sup>e</sup>, 0.60/12<sup>e</sup>, pour le 3<sup>e</sup>, 0.60/12<sup>e</sup>, pour le 4<sup>e</sup>, 1/12<sup>e</sup>, d'une propriété à laquelle ils ont déclaré vouloir donner le nom de « AVIATION II »

consistant en terrains de culture, située à Casablanca-banlieue, à environ 6 kilomètres, direction El Maariff.

Cette propriété, occupant une superficie de trois hectares quatre-vingt-sept ares dix centiares, est limitée : au nord, par les propriétés 1<sup>o</sup> de Si Hadj Omar Tazi, pacha de Casablanca, 2<sup>o</sup> de Ahmed Baschko, demeurant à Casablanca ; à l'est, par celle de M. Amieux, dénommée Ferme Amieux, banlieue de Casablanca ; au sud, 1<sup>o</sup> par la route de Ber Rechid, 2<sup>o</sup> par la propriété de M. André Brutère, demeurant sur les lieux, Chalet de l'Aviation ; 3<sup>o</sup> par celle de M. Heintzmann, demeurant sur les lieux, guinguette de l'Aviation, 4<sup>o</sup> par la route de Ber Rechid ; à l'ouest, par la propriété de M. Ahmed Baschko sus-nommé.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'ils en sont copropriétaires en vertu d'un acte dressé par deux adouls, le 10 Djoumada I 1332, homologué par le Cadi de Casablanca, Mohammed ben Rechid El Iraki, le 24 du même mois, aux termes duquel M. Bendahan Haïm-Mosès a déclaré qu'il avait acquis la dite propriété des héritiers d'El Hadj Bouchafb ben El Touhami El Maaroufi dit Ould Djazia, au nom et pour le compte des requérants sus-nommés.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
M. ROUSSEL.

### Réquisition N° 573°

Suivant réquisition en date du 4 juillet 1916, déposée à la Conservation le 26 août 1916, LA SOCIÉTÉ TOURNIER DE MAZAMEF et Cie, Société en commandite simple, constituée à Casablanca, par acte du 29 octobre 1912, déposé au greffe du Consulat de France, le 30 octobre 1912, ayant pour gérant M. Tournier Jules-Henry, industriel, demeurant à Casablanca, rue de Saffi, n° 32, domicilié à Casablanca, chez M<sup>e</sup>. Cruel, Avocat, Boulevard de l'Horloge, 98, son mandataire, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de « SIDI EL MERREKEB », consistant en terres arables et agricoles ; observation faite qu'un terrain, à usage de cimetière, d'une contenance d'un hectare environ, se trouve enclavé dans la propriété, mais n'en fait pas partie ; située à 20 kilomètres de Camp Poulhaut, lieu dit Bou Mhamza, Mgetta Sebaa, Sidi El Merrekeb, Territoire des Zaërs.

Cette propriété, occupant une superficie de sept cent cinquante un hectares, est limitée : au nord, par le ravin de Mgetta Essabeïa

la séparant des Remamba, ayant leur douar à proximité ; à l'est, par la piste de Sidi El Merrekeb ; au sud-ouest, par le ravin de Argoub Boukhobza, la séparant de la propriété de M. Busset, demeurant Quartier de la Foncière, à Casablanca.

La Société requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls le 2 Chabane 1330, homologué par M'hamed ben El Arabi, Cadi des Zaïdas, aux termes duquel Rekaya bent El Djenane El Asseri et consorts ont vendu la dite propriété à M. Gabriel Chafauge, de Casablanca, qui a reconnu dans un acte d'adouls du 6 Hodja 1330, homologué par le même Cadi, que cette acquisition avait été faite pour le compte exclusif de M. Henri Tournier et Cie.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
M. ROUSSEL.

### Réquisition N° 574°

Suivant réquisition en date du 7 août 1916, déposée à la Conservation le 30 août 1916, M. HENRY Alexandre-Joseph, marié, sans contrat, à dame LINOT Clotilde-Angèle, demeurant à Nanterre, rue du Chemin de fer n° 76, domicilié à Fédalah, chez M. Linot, son mandataire, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « IMMEUBLE HENRY », consistant en un terrain avec puits, située à Fédalah, près de la Casbah.

Cette propriété, occupant une superficie de cinq mille mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété de M. Haïm Bendahan, demeurant à Casablanca, rue d'Anfa n° 13 ; à l'est par le chemin

de fer militaire de Casablanca à Rabat ; au sud, par la propriété de El Hadj Abdelkader ben Slama, demeurant à Casablanca, rue d'El Kreir ; à l'ouest, par la Casbah de Fédalah, propriété Maghzen.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous-seings privé en date du 22 juin 1916, aux termes duquel Si Mohammed ben Moussa et Moulay Brahim ben Mohammed El Bacali, propriétaires à Fédalah, lui ont vendu la dite propriété.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
M. ROUSSEL.

#### EXTRAIT RECTIFICATIF

concernant la propriété dite « Terrain Rosario », Réquisition n° 166°, située à Casablanca, route de Médicina, dont l'extrait de réquisition d'immatriculation a paru au « Bulletin Officiel » du 13 Décembre 1915. n° 164

Suivant réquisition rectificative du 23 août 1916, M. SARRIAS Francisco, commerçant, demeurant à Casablanca, route des Ouleds Ziâne, a demandé l'immatriculation en son nom de la propriété dite « TERRAIN ROSARIO », Réquisition n° 166 c., dont il s'est rendu acquéreur suivant acte sous-seings privés de janvier 1916, déposé à la Conservation ; la dite propriété grevée d'une hypothèque pour garantie du paiement du solde du prix de vente payable conformément aux dispositions de l'acte sus-visé.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
M. ROUSSEL.

#### EXTRAIT RECTIFICATIF

concernant la propriété dite « Terre Deligne », Réquisition 274°, située à Casablanca, quartier d'El Maarif, dont l'extrait de réquisition d'immatriculation a paru au « Bulletin Officiel » du 28 Février 1916, n° 175.

Suivant réquisition rectificative en date du 22 août 1916, M<sup>lle</sup> BAC Martine, demeurant à Casablanca, rue du Marché, n° 7, immeuble Bendahan, a demandé l'immatriculation en son nom de la propriété dite « TERRE DELIGNÉ », sise à Casablanca, Quartier d'El Maarif, qu'elle a acquise suivant acte sous-seings privés du 16 août 1916, déposé à la Conservation.

*Pour le Conservateur de la Propriété Foncière,*

*Le Conservateur Adjoint,*  
F. NERRIERE.

**EXTRAIT COMPLÉMENTAIRE**

concernant la propriété dite « Farairre I », Réquisition n° 330°, sise à Casablanca, à l'angle du boulevard de la Liberté et de la rue Oued Bouskoura (« Bulletin Officiel » du 3 Avril 1916, n° 180).

Suivant réquisition complémentaire déposée à la Conservation le 31 août 1916, M. FARAIRRE Gaston, négociant, demeurant à Casablanca, rue du Commandant Provost, requérant en qualité de

propriétaire l'immatriculation de la propriété dite « FARAIRRE I », Réquisition n° 330 c., a déclaré que par acte sous-seings privés en date du 10 août 1916, il a acquis de M. TASSO, une parcelle de quarante-quatre mètres carrés soixante-quinze centimètres, attenante à sa propriété et délimitée au nord-est par le boulevard de la Liberté, au sud-est par M. Tasso. En foi de quoi, il demande l'incorporation de cette parcelle à sa propriété sus-dite, en instance d'immatriculation.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
**M. ROUSSEL.**

**AVIS DE CLOTURES DE BORNAGES (1)****Réquisition N° 139°**

Propriété dite : ANDRÉ, sise à Casablanca, route de Mazagan, quartier Bel Air.

Requérant : M. CHALANDE Paul-Jules, représentant de commerce, demeurant à Toulouse, domicilié à Casablanca, chez M. Marage, boulevard de la Liberté, n° 217.

Le bornage a eu lieu le 18 janvier 1916.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
**M. ROUSSEL.**

**Réquisition N° 220°**

Propriété dite : AMOR EL KHEDAD, FEDDANE EL MSENE ET MOULAY LACHECHEB, sise aux Ouled Haddou, à un kilomètre à l'est du Chemin de fer de Casablanca à Ber Rechid, tribu de Médiouna.

Requérant : SI TAYEB BEL HADJ THAMI, négociant, demeurant à Casablanca, rue des Ouled Haddou, n° 9.

Le bornage a eu lieu le 6 juin 1916.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
**M. ROUSSEL.**

**Réquisition N° 269°**

Propriété dite : BRAUNSCHVIG FAZI IV, sise à Casablanca, quartier de la Place de France, entre le fondouk Lamb et celui des héritiers Banoun.

Requérants : 1° M. BRAUNSCHVIG Georges, propriétaire ; 2° HADJ OMAR TAZI, propriétaire, tous deux domiciliés à Casablanca, rue de Fez, n° 41, chez M° Guedj, avocat, en qualité de détenteurs d'un droit de gza. Propriétaire : l'Administration des Habous.

Le bornage a eu lieu le 12 mai 1916.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
**M. ROUSSEL.**

**Réquisition N° 272°**

Propriété dite : BRAUNSCHVIG TAZI VII, sise à Casablanca, place de France et avenue du Général Drude.

Requérants : 1° M. BRAUNSCHVIG Georges, propriétaire ; 2° HADJ OMAR TAZI, propriétaire, tous deux domiciliés à Casablanca, rue de Fez, n° 41, chez M° Guedj, avocat, en qualité de détenteurs d'un droit de gza. Propriétaire : l'Administration des Habous.

Le bornage a eu lieu le 15 mai 1916.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
**M. ROUSSEL.**

**Réquisition N° 273°**

Propriété dite : FONDOUK SCHAMASCH, sise à Casablanca, route de Médiouna.

Requérante: LA SOCIÉTÉ CH. SCHAMASCH et Cie, domiciliée à Casablanca, chez M° Guedj, avocat, rue de Fez, n° 41.

Le bornage a eu lieu le 16 mai 1916.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
**M. ROUSSEL.**

**Réquisition N° 278°**

Propriété dite : ETABLISSEMENTS L. ODET, sise à Casablanca à proximité du Boulevard Circulaire et de la route de Médiouna.

Requérant : M. ODET Louis, négociant, demeurant à Casablanca, rue de la Marine, n° 5.

Le bornage a eu lieu le 17 mai 1916.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
**M. ROUSSEL.**

**Réquisition N° 279°**

Propriété dite : JULIETTE, sise à Casablanca, boulevard de la Liberté et rue de Nancy.

Requérants : MM. MATTEI Georges et LIQUORI Pascal, entrepreneurs de constructions, domiciliés à Casablanca, boulevard de la Liberté, chez M. Mattei, l'un d'eux.

Le bornage a eu lieu le 18 mai 1916.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
**M. ROUSSEL.**

(1) NOTA. — Le dernier délai pour former des demandes d'inscription ou des oppositions aux dites réquisitions d'immatriculation est de deux mois à partir du jour de la présente publication.

Elles sont reçues à la Conservation, au Secrétariat de la Justice de Paix, au bureau du Caïd, à la Mahakma du Cadi.

## Réquisition N° 309°

Propriété dite : HOTEL FRANCO-AMERICAIN, sise à Casablanca, rue de l'Oued Bouskoura.

Requérants : M. WERSCHKULL Tony John et Madame BONNEAU Jeanne, son épouse, demeurant à Casablanca, Hôtel Franco-Américain.

Le bornage a eu lieu le 6 juin 1916.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,  
M. ROUSSEL.

## Réquisition N° 330°

Propriété dite : FARAIRRE I, sise à Casablanca, à l'angle du boulevard de la Liberté et de la rue de l'Oued Bouskoura.

Requérant : M. FARAIRRE Gaston, négociant, demeurant à Casablanca, rue du Commandant-Provost, n° 42.

Le bornage a eu lieu le 10 juin 1916.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,  
M. ROUSSEL.

## ANNONCES

La Direction du « Bulletin Officiel » décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

## Annonces judiciaires, administratives et légales

## ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 12 JUILLET 1916

(11 RAMADAN 1334)

relatif à la délimitation du massif forestier de la Mamora.

(6° Avis)

## LE GRAND VIZIR,

Vu le Dahir du 3 Janvier 1916 (26 Safar 1334), portant règlement spécial sur la délimitation du Domaine Forestier de l'État;

Vu la réquisition du 19 Juin 1916 du Chef du Service des Eaux et Forêts, tendant à la délimitation du massif forestier de la Mamora,

## ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé à la délimitation du massif forestier de la Mamora, compris entre la mer, le Sebou, l'Oued Beht et la ligne de partage des eaux des bassins du Sebou et du Bou Regreg, sur le territoire des tribus ci-après :

1° Ameurs,  
Hossein,  
Sehoulis,

dépendant du territoire de la banlieue de Salé;

2° Aït-Ali ou Lhassen,

Kotbiine,  
Mzeurfas,  
Khezazna,  
Messaghra,

dépendant du Cercle des Zem-mours à Tiffet;

3° Sfafa,  
Ouled Yahia,  
dépendant de l'Annexe de Dar-bel-Hamri;

4° Ameur Haouzia,  
Ameurs Mehedyia,  
Ouled Naïm,  
Ouled Slama, Territoire urbain de Kénitra,  
dépendant du Contrôle Civil de Kénitra.

ART. 2. — Les opérations de délimitation commenceront le 15 Septembre 1916.

Fail à Rabat,  
le 11 Ramadan 1334  
(12 Juillet 1916).

M'HAMMED BEN MOHAMMED  
EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 Juillet 1916.

Le Commissaire Résident Général,  
LYAUTEY.

RÉQUISITION DE DÉLIMITATION  
du Massif Forestier de la Mamora.

(6° Avis)

Le Chef du Service des Eaux et Forêts,

Vu les dispositions de l'article 3 du Dahir du 3 Janvier 1916 (26 Safar 1334), portant règle-

ment sur la délimitation du Domaine de l'État;

Vu les dispositions de l'Arrêté Viziriel du 18 Septembre 1915 sur l'Administration du Domaine forestier de l'État;

Requiert la délimitation du massif dénommé « Forêt de la Mamora », situé sur le territoire des tribus ci-après :

1° Ameurs,  
Hossein,  
Sehoulis,

dépendant du territoire de la banlieue de Salé;

2° Aït-Ali ou Lhassen,  
Kotbiine,  
Mzeurfas,  
Khezazna,  
Messaghra,

dépendant du Cercle des Zem-mours à Tiffet;

3° Sfafa,  
Ouled Yahia,

dépendant de l'annexe de Dar-Bel-Hamri;

4° Ameurs Haouzia,  
Ameurs Mehedyia,  
Ouled Naïm,  
Ouled Slama,

territoire urbain de Kénitra, dépendant du Contrôle Civil de Kénitra.

Ce massif comprend :

1° Une forêt d'un seul tenant comprise entre l'Océan Atlantique à l'Ouest, l'ancienne piste de Mehedyia à Fez par Lalla Ito au Nord, l'Oued Beth à l'Est,

la piste de Salé à Meknès par Camp Monod et Tiffet au Sud;

2° Un canton boisé, situé au sud de Mehedyia et compris entre la mer et l'ancienne piste de Salé à Mehedyia.

Ce massif renferme un certain nombre d'enclaves dont les principales sont celles de Daïet Saderh, la vallée du Fouarat-El Moudzine, Sidi Abderrhaman-El Magroun, etc.

Les droits d'usage qu'y exercent les indigènes riverains sont ceux du parcours des troupeaux et d'affouage au bois mort pour les besoins domestiques.

Les opérations commenceront le 15 Septembre 1916 par la délimitation de la forêt de Mamora proprement dite, en partant de la limite des Contrôles de Kénitra et de Salé-banlieue et en suivant la lisière Ouest de la forêt.

Elles se continueront par la délimitation des boisements situés sur les Contrôles de Kénitra et de Salé-banlieue, puis du Cercle des Zem-mours et de l'annexe de Dar-Bel-Hamri.

Rabat, le 19 Juin 1916.

Le Chef de Service des Eaux et Forêts,

BOUDY.

**ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 12 JUILLET 1916**  
(11 RAMADAN 1354)  
relatif à la délimitation  
du massif forestier des Sehoulis  
(6<sup>e</sup> Avis)

**LE GRAND VIZIR,**

Vu le Dahir du 3 Janvier 1916  
(26 Safar 1334), portant règle-  
ment spécial sur la délimitation  
du Domaine Forestier de l'Etat;

Vu la réquisition du 20 Juin  
1916 du Chef du Service des  
Eaux et Forêts, tendant à la  
délimitation du massif forestier  
des Sehoulis;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Il sera  
procédé à la délimitation du  
massif forestier des Sehoulis,  
situé entre les Oueds Bou Re-  
greg et Grou, sur le Territoire  
des tribus ci-après :

Sehoulis, dépendant de la ban-  
lieue de Salé;

Nedjda Tahtanine, dépendant  
du Bureau des Renseignements  
de Merzaga.

**ART. 2.** — Les opérations de  
délimitation commenceront le  
1<sup>er</sup> Octobre 1916.

*Fait à Rabat,*  
*le 11 Ramadan 1334*  
*(12 Juillet 1916).*

M'HAMMED BEN MOHAMMED;  
EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise  
à exécution :

Rabat, le 15 Juillet 1916.

*Le Commissaire Résident Général,*  
**LYAUTEY.**

**RÉQUISITION DE DÉLIMITATION**  
du Massif Forestier des Sehoulis  
(6<sup>e</sup> Avis);

Le Chef du Service des Eaux  
et Forêts,

Vu les dispositions de l'arti-  
cle 3 du Dahir du 3 Janvier 1916  
(26 Safar 1334), portant règle-  
ment sur la délimitation du  
Domaine de l'Etat;

Vu les dispositions de l'Arrêté  
Viziriel du 18 Septembre 1915,  
sur l'Administration du Domain-  
e de l'Etat;

Requiert la délimitation du  
massif dénommé « Forêt des  
Sehoulis », situé entre les Oueds  
Bou-Regreg et Grou, sur le ter-  
ritoire des tribus suivantes :

Sehoulis, dépendant de la ban-  
lieue de Salé;

Nedjda-Tahtanine, dépendant  
du Bureau des Renseignements  
de Merzaga.

Ce massif comprend un grand  
massif d'un seul tenant et quel-  
ques cantons isolés, qui sont  
compris dans les limites extrê-  
mes suivantes :

Au Nord et à l'Est, l'Oued  
Bou-Regreg;

A l'Ouest, l'Oued Grou;

Au Sud, une ligne rejoignant  
l'Oued Grou à l'Oued Bou-  
Regreg, en passant par Moulay-  
Idriss-Arbal.

Ce massif renferme quelques  
enclaves dont les principales  
sont celles de Sidi-Azouz, Sidi-  
Abd-el-Aziz, Sidi-Grib.

Les droits d'usage qu'y exer-  
cent les indigènes riverains  
sont ceux du parcours des trou-  
peaux et d'affouage au bois  
mort pour les besoins de la  
consommation domestique.

Les opérations commence-  
ront le 1<sup>er</sup> Octobre 1916, sur le  
territoire de la banlieue de  
Salé, en partant de Sidi-Bel-  
Kreir et se continueront par la  
délimitation des boisements  
situés sur le territoire de  
Merzaga.

Rabat, le 20 Juin 1916.

*Le Chef du Service des Eaux*  
*et Forêts,*

**ROUDY.**

**SERVICE DES DOMAINES**

**AVIS**

Il est porté à la connaissance  
du public que le procès-verbal  
de délimitation de l'immeuble  
domanial dénommé « Dakhla de  
Mechra bel Ksiri », dont le bor-  
nage a été effectué le 11 Août  
1916, a été déposé le 7 Août  
suivant au Bureau des Rensei-  
gnements de Mechra bel Ksiri  
où les intéressés peuvent en  
prendre connaissance.

Le délai pour former opposi-  
tion à la dite délimitation est  
de trois mois à partir du lundi  
11 Septembre 1916, date de l'in-  
sertion de l'avis de dépôt au  
*Bulletin Officiel.*

Les oppositions seront reçues  
au Bureau des Renseignements  
de Mechra bel Ksiri (Gharb).

**SERVICE DES DOMAINES**

**AVIS**

Il est porté à la connaissance  
du public que le procès-verbal  
de délimitation de l'immeuble  
domanial dénommé « Ain el  
Kebir » (Gharb), dont le bor-  
nage a été effectué le 7 Août 1916, a  
été déposé le même jour au  
Bureau des Renseignements de  
Mechra bel Ksiri (Gharb), où  
les intéressés peuvent en pren-  
dre connaissance.

Le délai pour former opposi-  
tion à la dite délimitation est  
de trois mois à partir du lundi  
11 Septembre 1916, date de  
l'insertion de l'avis de dépôt au  
*Bulletin Officiel.*

Les oppositions seront reçues  
au Bureau des Renseignements  
de Mechra bel Ksiri (Gharb).

**SERVICE DES DOMAINES**

**AVIS**

Il est porté à la connaissance  
du public que le procès-verbal  
de délimitation de l'immeuble  
domanial dénommé « Adir Tid-  
jina » (Gharb), dont le bor-  
nage a été effectué le 11 Août 1916, a  
été déposé le même jour au  
Bureau des Renseignements de  
Mechra bel Ksiri (Gharb), où  
les intéressés peuvent en pren-  
dre connaissance.

Le délai pour former opposi-  
tion à la dite délimitation est  
de trois mois à partir du lundi  
11 Septembre 1916, date de l'in-  
sertion de l'avis de dépôt au  
*Bulletin Officiel.*

Les oppositions seront reçues  
au Bureau des Renseignements  
de Mechra bel Ksiri (Gharb).

**ADMINISTRATION DES HABOUS**  
**DE RABAT**

**ADJUDICATION**  
de location à long terme

Il sera procédé à Rabat, le  
lundi 2 Octobre 1916 (14 Dou-  
l Hidja 1334), à neuf heures du  
matin, dans les Bureaux du  
Nadir des Habous de Rabat, à  
la location aux enchères publi-  
ques, pour une durée de dix  
années (10) agricoles, renouve-  
lable dans les conditions pré-  
vues par le règlement général  
du 16 Chaâban 1331 (21 Juillet  
1913), de :

1<sup>o</sup> Un lot, convenant pour les  
cultures maraichères et frui-  
tières, composé de la parcelle  
dite « *Tarkint-Kebira* », sise à  
l'ouldja de Rabat, à proximité  
de l'oued Bou Regreg, à 4 kilo-  
mètres environ de Rabat, et  
portant le n<sup>o</sup> 46 du registre-  
sommier des Habous de Rabat:

Superficie du lot : 10 hect.  
75 a. 90 c.

Mise à prix de location an-  
nuelle : 900 P. H.;

2<sup>o</sup> Un lot, convenant pour les  
cultures maraichères et frui-  
tières, composé de deux parcel-  
les sises à l'ouldja de Rabat, à  
4 kilom. environ de cette ville:

a) Parcelle dite « *Tarkint-Seghira* », portant le n<sup>o</sup> 47 du re-  
gistre-sommier des Habous de  
Rabat;

b) Parcelle dite « *Temassin-  
Seghira* », située à 150 m. envi-  
ron au sud-ouest de la première,  
portant le n<sup>o</sup> 50 du registre-  
sommier des Habous de Rabat:

Superficie : 4 hect. 65 a. 82 c.

Mise à prix de location an-  
nuelle : 400 P. H.

Pour tous renseignements,  
s'adresser au Bureau du Nadir  
des Habous de Rabat, où le ca-  
hier des charges est tenu à la  
disposition du public tous les  
jours, de neuf à douze heures.

**AVIS D'ADJUDICATION**

Le vendredi 15 Septembre 1916, à quinze heures, il sera procédé au Service d'Architecture, à Meknès, à l'adjudication, en un seul lot, des travaux ci-après :

*Construction d'un Hôpital indigène dans la Kasba des Cherarda, à Fez.*

Montant des travaux à l'entre-	
prise.....	225.953 15
Somme à valoir...	14.046 85
<b>Total.....</b>	<b>240.000 »</b>

Cautionnement provisoire : 1.500 francs.

Chaque concurrent devra présenter :

1° Un ou plusieurs certificats de capacité justifiant son aptitude à l'exécution des travaux à adjudger ;

2° Le certificat constatant le versement du cautionnement provisoire ;

3° Une soumission conforme au modèle indiqué par l'Administration.

La soumission sera insérée seule dans une enveloppe fermée, sur laquelle seront inscrits le nom et l'adresse du soumissionnaire.

Cette enveloppe contenant la soumission sera insérée dans un pli qui devra contenir en outre les certificats de capacité et de cautionnement prévus ci-dessus.

Ce pli, également fermé, sera déposé par le soumissionnaire au début de la séance sur le bureau de l'adjudication.

L'adjudication ne sera définitive qu'après approbation par l'autorité supérieure.

Les pièces du projet peuvent être consultées :

Aux Agences d'Architecture de Meknès et de Fez ;

A l'Agence d'Architecture de Casablanca ;

A la Direction Générale des Travaux Publics à Rabat.

**MODELE DE SOUMISSION**

Je, soussigné..... demeurant à.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de construction d'un Hôpital Indigène dans la Kasba des Cherarda à Fez, ainsi que de l'avis d'adjudication y relatif, me soumet et m'engage à exécuter les travaux conformément au devis et suivant les prix du bordereau sur lesquels je consens un rabais de..... pour cent.

Fait à..... le..... 1916.  
(Signature :)

**Direction Générale des Travaux Publics**

**ROUTES ET PONTS**

*Route n° 13 de Ber-Rechid à Boujad*

Quatrième lot. — Entre l'Oued Zem (P. M. 112 k.) et Boujad (P. M. 131 k. 400) sur 19 k. 400.

**AVIS D'ADJUDICATION**

Le samedi 14 Octobre 1916, à quinze heures, dans les Bureaux de la Direction Générale des Travaux Publics, il sera procédé à l'adjudication au rabais sur soumission cachetée des travaux de construction de la route n° 13 de Ber-Rechid à Boujad.

Quatrième lot. — Entre l'Oued Zem (P. M. 112 k.) et Boujad (P. M. 131 k. 400) sur 19 k. 400.

Travaux à l'entre-	
prise.....	369.855 »
Somme à valoir...	130.145 »
<b>Total.....</b>	<b>500.000 »</b>

Cautionnement : 6.000 francs, à verser en espèces avant l'adjudication à la Trésorerie Générale ou dans l'une des Recettes des Finances du Protectorat.

Le dossier du projet peut être consulté dans les Bureaux de la Direction Générale des Travaux Publics à Rabat-Résidence et dans ceux du Service des Travaux Publics (Routes), à Casablanca.

**ASSISTANCE JUDICIAIRE**

*Décision du Bureau de Casablanca du 15 Avril 1915*

**TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE CASABLANCA**

**SECRETARIAT-GREFFE**

D'un jugement par défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de Casablanca, le 29 Février 1916. entre :

1° Le sieur MARIUS Joseph-Augustin, demeurant à Rabat ;

2° Et la dame Suzanne-Alice-Olga SOUVIGNON, épouse MARIUS, demeurant à Angoulême, 60, rue Saint-Auxonne, d'autre part,

Il appert que le divorce a été prononcé aux torts exclusifs de cette dernière.

Casablanca, le 5 Septembre 1916.

*Le Secrétaire-Greffier en Chef, LETORT.*

**SECRETARIAT DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE CASABLANCA**

**VENTE aux enchères publiques**

A la requête de M. MESSICA, amis de Secrétariat au Tribunal de Première Instance, agissant en qualité de sequestre.

Il sera procédé, le *Vendredi 15 Septembre 1916, à neuf heures du matin*, devant le garage « Mécanicum », rue des Ouled-Harriz, n° 270, à Casa-

blanca, par le Secrétaire-Greffier en Chef ou son délégué, à la vente aux enchères publiques de :

1° Une voiture automobile, marque PEUGEOT, n° 10.027, hors d'usage. Mise à prix : 1.200 francs ;

2° Une voiture automobile, marque PEUGEOT, n° 4.605, hors d'usage. Mise à prix : 700 francs ;

3° Une voiture automobile, marque BERLIET, hors d'usage. Mise à prix : 1.000 francs ;

4° Une voiture automobile, marque RENAUD, hors d'usage. Mise à prix : 300 francs ;

5° Une voiture automobile, marque DIETRICH, n° 8.739,

hors d'usage. Mise à prix : 500 francs ;

6° Une voiture automobile, marque DIETRICH, hors d'usage. Mise à prix : 1.000 francs ;

7° Divers accessoires et pièces d'automobiles. Mise à prix : 100 francs.

La vente sera faite au comptant, 5 % en sus et sans aucune garantie de qualité ni de quantité, l'objet acheté sera délivré dans l'état où il se trouve, le tout sous peine de folle enchère.

*Le Secrétaire-Greffier en Chef, LETORT.*

**TRIBUNAL DE PAIX DE MAZAGAN**

Suivant ordonnance rendue le 5 Septembre 1916 par M. le Juge de Paix de Mazagan, la succession de M. MUSCAT François-Joseph, en son vivant mécanicien à Mazagan, décédé à Casablanca le 25 Juin 1916, a été déclarée vacante.

Le curateur soussigné invite : les héritiers ou légataires du défunt à se faire connaître et à justifier de leurs qualités ;

Les créanciers de la succession à produire leurs titres avec toutes pièces à l'appui.

*Le Secrétaire-Greffier en Chef, MARTIN.*

TRIBUNAL CIVIL DE PREMIÈRE  
INSTANCE DE CASABLANCA

SECRETARIAT-GREFFE

**VENTE**  
aux enchères publiques

A la requête de M. Charles DEBONNO, propriétaire, agissant en qualité de Gérant-Sequestre des biens ruraux Allemands et Austro-Hongrois, et, en vertu d'une ordonnance de référé rendue par M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance de Casablanca, le 4 Septembre 1916.

Il sera procédé à Casablanca, le mardi 19 Septembre 1916, à neuf heures du matin et jours suivants, dans le Fondouk TAZI, de la Société des Chargeurs Marocains de Casablanca, route de Médiouna, en face « Le Comptoir Métallurgique du Maroc » à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, de :

Meubles de salles, Meubles de salle à manger, Meubles de bibliothèque, Machines à coudre, Commodes, Pendules, Gla-

ces, 2 Pianos, 1 Pionola, Lits, Literie, Tableaux, Lampes, Porte-manteaux, Tapis, Vaisselle, Lingerie, Machine à écrire, pots à lait, etc., etc.

La vente aura lieu sans aucune garantie. Le prix d'adjudication devra être payé au comptant, et en monnaie française.

Les acquéreurs devront faire l'appoint. Il sera perçu 5 % en sus du prix d'adjudication.

Les acquéreurs devront prendre immédiatement livraison des objets vendus, sous peine de folle enchère.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,  
V. LETORT.

TRIBUNAL CIVIL DE PREMIÈRE  
INSTANCE DE CASABLANCA

SECRETARIAT-GREFFE

**VENTE**  
aux enchères publiques

A la requête de M. Charles DEBONNO, propriétaire, agissant en qualité de Gérant-Sequestre des biens ruraux Allemands et Austro-Hongrois,

et, en vertu d'une ordonnance de référé rendue par M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance de Casablanca le 4 Septembre 1916.

Il sera procédé à Casablanca, le lundi 18 Septembre 1916, à neuf heures du matin, dans le Fondouk TAZI, de la Société des Chargeurs Marocains de Casablanca, route de Médiouna, en face « Le Comptoir Métallurgique du Maroc », à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, de :

Meubles de salle à manger, Meubles de bibliothèque, Commodes, Lits, Literie, Tableaux, Peintures à l'huile, Porte-manteaux, Tapis, Vaisselle, Verreterie, Lampes, Appareil photographique, Rideaux, Lingerie, Coussins, Plateaux cuivre Haïti, Couvertures, Candélabres, Machine à écrire, Presse à copier, etc., etc.

La vente aura lieu sans aucune garantie. Le prix d'adjudication devra être payé au comptant et en monnaie française.

Les acquéreurs devront faire l'appoint. Il sera perçu 5 % en sus du prix d'adjudication.

Les acquéreurs devront pren-

dre immédiatement livraison des objets vendus, sous peine de folle enchère.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,  
LETORT.

Article 202 du Dahir formant  
Code de Commerce.

**AVIS**

Faillite PINHAS EL ANKRI

Par jugement du Tribunal de Première Instance de Casablanca, en date du 1<sup>er</sup> Septembre 1916, le sieur PINHAS EL ANKRI, ex-négociant à Casablanca, a été déclaré en état de faillite.

La date de cessation des paiements a été fixée provisoirement au dit jour.

Le même jugement nomme : M. LOISEAU, Juge-Commissaire ; M. SAUVAN, Syndic provisoire.

Casablanca, le 1<sup>er</sup> Septembre 1916.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire-Greffier en Chef,  
LETORT.

**"HENNÉ"** Teignez-vous sans danger  
et solidement

avec les **"HENNEXTRE"**

de  
H. CHABRIER, 48, Passage Jouffroy, 48, PARIS (9<sup>e</sup>)

EAU MINÉRALE NATURELLE DE

**VITTEL GRANDE SOURCE**

Goutte - Gravelle - Arthritisme

Déclarée d'Utilité Publique par le Gouvernement Français

**UNIFORMES MILITAIRES**

VAREUSE bleu horizon et kaki sur mesure, depuis **55** fr.

Qualité extra, pure laine, CULOTTE : **30** francs

TOILES ET SATINÉS BLANCS. — KAKIS ET BLEUS POUR COLONIAUX, depuis **45** —  
coupe et façons irréprochables

IMPERMÉABLES PÉLERINES à manches, caoutchouc, garantis, **45 à 75** fr.

PELERINES SIMPLES, caoutchouc, bleu, noir, kaki, depuis **25** francs

La Maison garantit de faire par correspondance des vêtements allant parfaitement bien  
Nombreuses attestations et références du front et des corps expérimentés

Envoi franco catalogue, avec manière de prendre mesure, et échantillons

Ecrire à RÉGENT TAILOR, 82, Boul<sup>d</sup> Sébastopol, PARIS

RAYON DE VÊTEMENTS CIVILS, très soignés, mêmes conditions

**LE BRACELET DU POILU**

Garanti 2 ans, depuis **10** fr.  
Avec radium visible la nuit. **13** fr.

Demander le Catalogue

SUPERBE PRIME A TOUT ACHÉTEUR  
Franco contre Mandat ou Bon

Chez B. O. LEFEBVRE, 13, rue Saulnier, Paris